



Communiqué de presse

Débat sur la vente d'alcool dans les stades

La Fédération Française des Spiritueux réaffirme son hostilité à toute révision de la législation en vigueur

Paris, le 16 septembre 2019 – Alors que vient d'être publiée la proposition de loi « visant à faire de la France une nation sportive » sur le site de l'Assemblée nationale¹, intégrant un article permettant l'extension des autorisations temporaires de vente d'alcool dans les stades, la Fédération Française des Spiritueux rappelle qu'elle est totalement défavorable à la révision de la législation en vigueur.

Elle refuse donc d'être associée de près ou de loin aux différentes initiatives ou préconisations visant à modifier le Code de la santé publique en matière de vente d'alcool dans les stades.

La Fédération Française des Spiritueux rappelle que ni elle, ni ses adhérents, n'ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de cette proposition, ni d'ailleurs des précédentes propositions de loi ou rapports parlementaires sur ce sujet.

Elle s'élève par ailleurs contre l'idée, complaisamment relayée tout au long de l'été, d'une supposée implication du secteur dans la volonté de certains parlementaires de modifier la législation.

Pour mémoire, la vente de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe² dans les stades est actuellement autorisée pour les associations sportives dans la limite de 10 dérogations par an et sur décision du maire.

* * *

¹ [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/propositions/pion2219/\(index\)/propositions-loi](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/propositions/pion2219/(index)/propositions-loi)

² Vins, bières, cidres, apéritifs ne titrant pas plus de 18 degrés ...